

résulter. Ces facteurs auraient amené n'importe quel gouvernement à reconsidérer sa décision d'être hôte d'une conférence internationale. Mais en dernière analyse, deux facteurs se sont avérés déterminants lors de nos discussions: d'abord, l'inévitable débordement, dans les travaux du Congrès, de considérations politiques étrangères à son objet; ensuite la recrudescence de la violence au Moyen-Orient, l'amertume qu'elle a propagée au Canada et, par voie de conséquence, l'hostilité qui aurait vraisemblablement contaminée le Congrès lui-même.

De toute évidence, l'ingérence du conflit du Moyen-Orient dans les travaux du Congrès, ajoutant à la confusion à peu près totale entre les crimes de droit commun et les actes de guerre, aurait faussé et dénaturé les objectifs de ce qui a été jusqu'ici et de ce qui doit demeurer une réunion à caractère essentiellement technique, regroupant des experts de tous les pays afin de promouvoir la coopération internationale dans un domaine d'importance capitale pour le maintien de l'ordre et la primauté du droit partout dans le monde.

En sa qualité de pays hôte, le Canada avait assumé une responsabilité particulière pour le succès de ce Congrès; et nous ne pouvions concevoir de quelle façon nous aurions pu nous acquitter de cette responsabilité dans un climat aussi défavorable. J'ajouterai que le déroulement simultané du Congrès et de la septième session spéciale de l'Assemblée